Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat adopte le projet de loi cantonale sur la formation professionnelle

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de Loi vaudoise sur la formation professionnelle, qui répond tant aux modifications de la législation fédérale qu'aux changements intervenus au niveau pratique sur le terrain. Ce projet de loi a été élaboré en associant étroitement l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle et des organisations du monde du travail.

Le projet de loi transmis au Grand Conseil met notamment l'accent sur la promotion des places d'apprentissage, l'accompagnement et l'appui aux jeunes en difficulté dans le cadre de leur formation et la validation des acquis pour les personnes qui n'ont pas eu l'occasion d'entreprendre une formation certifiée. Le projet conserve également la possibilité, prévue dans la loi actuelle, de réglementer sur le plan cantonal une profession qui ne le serait pas sur le plan fédéral, afin de valoriser les compétences des personnes concernées.

Par ailleurs, afin de soutenir les entreprises formatrices et favoriser la solidarité entre toutes les entreprises de la branche professionnelle, l'avant-projet de loi prévoit la création d'une fondation cantonale pour la formation professionnelle. Le fonds géré par cette fondation sera alimenté par un prélèvement auprès de toutes les entreprises du canton, effectué par le fonds de surcompensation. Celui-ci servira à prendre en charge les coûts non subventionnés liés à la formation professionnelle. Jusque ici, sauf exception, ces coûts étaient à la charge exclusive des entreprises formatrices. Ce fonds a également pour but de soutenir la création de nouvelles places d'apprentissage.

Le projet adopté par le Conseil d'Etat intègre dans la législation cantonale les modifications de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Celle-ci a en effet profondément transformé l'organisation du système de formation ainsi que le rôle attribué à chacune des parties intervenantes (Canton - Confédération - organisations du monde du travail).

Contrairement à la législation préexistante, qui s'appliquait avant tout aux arts et métiers, la nouvelle loi fédérale soumet à son champ d'application l'ensemble de la formation professionnelle, y compris les domaines du social, de la santé et des arts, jusqu'alors réglementés au niveau cantonal ou intercantonal. Par ailleurs, les professions del'agriculture et de la sylviculture ne font plus l'objet de réglementations séparées, mais sont également soumises à la nouvelle loi.

L'ensemble des partenaires de la formation professionnelle et des organisations du monde du travail a été associé étroitement à l'élaboration du projet de loi vaudois.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue au 1er janvier 2009, et au 1er janvier 2010 s'agissant du fonds de formation pour permettre la mise en place des mécanismes financiers y relatifs.

Le Conseil d'Etat souligne l'importance de ce projet de loi qui s'inscrit pleinement dans les objectifs déterminés dans son programme de législature. En effet, la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle doit non seulement permettre de promouvoir la création de places d'apprentissage, mais participe également à une meilleure insertion des jeunes dans la société et contribue, ainsi, au développement économique du Canton.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 septembre 2008

DFJC, Anne-Catherine Lyon, cheffe de département, 021 316 30 01 DEC, Jean-Claude Mermoud, chef de département, 021 316 60 01 DFJC, Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire, 021 316 63 06

Projet_loi_form_prof_presentation
Projet_de_loi_formation_prof
Expose_motifs_projet_de_loi_form_prof